

LA PREPARATION DE LA RENTREE 2020 DANS LES COLLEGES ET SEGPA DU LOIRET

Les 57 collèges publics du Loiret devraient accueillir 31 566 élèves (SEGPA et ULIS compris) à la rentrée 2020, soit 155 de plus par rapport au constat de la rentrée 2019.

La dotation départementale allouée est composée de 35 792 HP (heures postes), 3 651 HSA (heures supplémentaires année). Au regard du nombre d'élèves prévus, cela correspond à un H/E départemental de 1.250 (hors IMP). Le taux d'HSA est de 9,26 % à la rentrée 2020 contre 9,09% à la rentrée 2019.

La dotation en IMP est de 615.75 IMP dont 57 au titre du dispositif « devoirs faits ».

1. Le modèle académique d'allocations des moyens

Le calcul de la dotation départementale par le rectorat (sous réserve de validation du CTA) a été effectué en sommant les dotations de l'ensemble des collèges du département en application du nouveau modèle d'allocation des moyens (calcul à la structure pour les SEGPA). Le financement des ULIS (21 heures), UPE2A (12 heures), dispositifs particuliers, UNSS, décharges SVT et sciences physiques est inclus.

a. Le nombre de divisions théoriques est calculé:

- ✓ En application d'un seuil unique pour tous les établissements de l'académie (30)
- ✓ Par niveau
- ✓ Arrondi à l'entier supérieur

b. Une enveloppe dotation complémentaire est attribuée selon le principe suivant :

Chaque établissement se voit attribuer un indice de départ à 100 pondéré en fonction des critères retenus. Plus l'indice final est bas, plus l'établissement est accompagné. 4 critères ont été retenus pour majorer ou minorer l'indice de départ:

- ✓ La taille de l'établissement
- ✓ L'indice IPS
- ✓ L'indice d'éloignement
- ✓ Le taux d'élèves à besoins éducatifs particuliers (ULIS, UPE2A)

Les établissements sont ensuite classés, en fonction de leur indice final, dans des catégories établies à l'avance. En fonction de la catégorie dans laquelle, ils sont classés, un taux de dotation complémentaire leur est attribué. Le taux augmente progressivement à mesure que l'indice baisse et s'applique à la dotation structurelle théorique pré-calculée.

2. Le modèle antérieur de répartition entre les collèges du département a été utilisé pour lisser les dotations

a. La dotation des SEGPA est calculée à partir de la structure prévisionnelle définie à ce jour et par application des grilles horaires contenues dans l'arrêté du 21 octobre 2015 modifié et la circulaire n°2015-176 du 28 octobre 2015.

b. La dotation de chacun des collèges (hors SEGPA) s'obtient en additionnant les éléments suivants :

- ✓ La dotation de base correspondant à la structure théorique est calculée en effectuant la somme pour chacun des niveaux, du nombre de divisions multiplié par 26 heures (conformément à l'arrêté du 19 mai 2015). Les seuils de division appliqués à la rentrée 2019 sont maintenus ; les structures arrêtées tiennent compte des inclusions.

	REP+	REP	DEFAVORISES	AUTRES
Seuils PCS/Boursiers			de 56.32% à 35.01%	de 34.79% à 14.03%
NIVEAU 6 ^{ème} E/D maxi	24	25	27	28
NIVEAU 5 ^e 4 ^e E/D maxi	25	26	28	29
NIVEAU 3 ^e E/D maxi	25	26	29	30

- ✓ Une dotation horaire, sur la base de trois heures par semaine et par division, est mise à disposition de l'établissement qui en arrête l'emploi conformément à l'article D332-5 du code de l'éducation et dans les conditions prévues aux II et III de l'article D332-4.
- ✓ Les heures réglementaires basées sur la consommation de l'année en cours comprenant l'UNSS, le fonctionnement des laboratoires SVT et Sciences Physiques. Les heures pour compléments de services seront attribuées ultérieurement.
- ✓ Une dotation complémentaire spécifique pour les unités locales d'inclusion scolaire (ULIS) = 21 HP, les UPE2A = 12 HP, les dispositifs relais, la pondération en REP+.

3. La DGH arrêtée tient compte des deux méthodes d'allocation des moyens et donne la priorité à l'IPS

IPS départemental : 98,97

Si le calcul de la DGH est plus favorable avec le modèle antérieur :

Si IPS > moyenne départementale : - $\frac{1}{4}$ des heures constituant l'écart entre les deux méthodes

Si IPS < moyenne départementale : maintien des heures

Si le calcul de la DGH est moins favorable avec le modèle antérieur :

Si IPS < moyenne départementale : + $\frac{1}{4}$ des heures constituant l'écart entre les deux méthodes

Si IPS > moyenne départementale : maintien des heures

Des exceptions à ces principes ont été faites pour quelques collèges subissant une diminution démographique importante et / ou proche du seuil du critère IPS.

Dans le cadre de son autonomie, chaque collège procède à la ventilation de sa dotation horaire globale entre les divisions et les disciplines dans le respect des horaires réglementaires ; le chef d'établissement en soumet les principes à la décision du conseil d'administration après consultation de la commission permanente et du conseil pédagogique.

Une enveloppe d'IMP sera notifiée distinctement. Cette dernière servira à rémunérer diverses actions (coordonnateur des activités physiques, sportives et artistiques, laboratoire de technologie, etc).

Le directeur académique
Philippe BALLÉ